



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 062/2026

OBJET : Travaux d'assainissement – Interdiction temporaire de stationnement, du 22 février au 6 mars 2026 – sur diverses rues.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Seche Assainissement sise ZI Croix Blanche, 2 rue de la Sablière, 91700 Sainte Geneviève des Bois, en date du 3 février 2026, pour un curage préventif du réseau d'assainissement EU de l'interco Siahvy,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera temporairement interdit au droit des regards d'assainissement et à l'avancement du chantier, sur les avenues suivantes, du 22 février 2026, 20h00 au 6 mars 2026, 18h00, avec la présence d'un camion de curage PL + VL :

- Avenue Maurice Barrès
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Aristide Briand
- Avenue de la Cour de France
- Avenue du Val
- Rue des Lilas
- Rue René Morin

**Article 2** : Les travaux s'effectueront par demi-chaussée, du 23 février au 6 mars 2026, à hauteur des avenues susnommées.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 4** : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

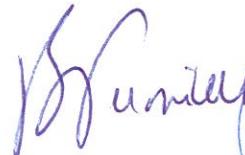
**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.



**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et la RATP, pour information.

Fait à Morangis, le 5 février 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



The seal of the town of Morangis, Essonne, France. It is circular with a blue border. The text "MAIRIE DE MORANGIS" is at the top, "91" at the bottom, and "(Essonne)" in the center. Inside the border, there is a coat of arms featuring a lion and a unicorn.

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.